

Projet de règlement numéro 866 adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Prévost

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire du conseil qui sera tenu le **13 janvier 2026, à 19 h**, à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le projet de règlement intitulé *Règlement 866 adoptant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Prévost* sera présenté pour adoption.

Résumé du projet :

Le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Prévost* édicte les valeurs de la Ville, les règles de conduite applicables ainsi que les mécanismes de contrôle.

- Les valeurs de la Ville sont : l'intégrité; la prudence dans la poursuite de l'intérêt public; le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens; la loyauté envers la Ville; la recherche de l'équité; l'honneur rattaché aux fonctions de membres du conseil; la transparence; et le respect de la liberté d'expression des citoyens.
- Les règles de conduite visent à prévenir : toute situation où l'intérêt personnel d'un membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions; le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
- Ces règles de conduite comprennent notamment des restrictions quant à : l'utilisation ou la communication de renseignements confidentiels; l'après-mandat d'un membre du conseil; l'usage d'un bien appartenant à la municipalité; une annonce faite lors d'une activité de financement politique; l'emploi d'un membre de la famille immédiate d'un membre du conseil; et l'utilisation du nom et des marques ou armoiries ou logo.
- Ces règles de conduite traitent également de respect et civilité envers les employés, les citoyens, les contractuels et les autres membres du conseil; de sobriété; et d'honneur et de dignité.
- Les mécanismes de contrôle et de prévention à tout manquement aux règles d'éthique et de déontologie et les sanctions applicables sont : la réprimande; la participation à une formation; la remise de ce qui a été reçu ou retiré en contravention d'une règle du code; le remboursement



AVIS PUBLIC

de rémunérations, d'allocations ou de sommes reçues en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission; le paiement d'une pénalité; et la suspension.

Cet avis est publié conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

DONNÉ, CE 9 DÉCEMBRE 2025.

Caroline Dion, notaire
Greffière